

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

N°006

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE OMNISPORT DE CARCASSONNE OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21095002 LOT N°2 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt neuf septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GASC, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme DOUTRES, M. LECINA donne pouvoir à M. ARIAS, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. OUDDANE donne pouvoir à M. FLAMANT, M. MOLHERAT donne pouvoir à M. ICHE, M. MONTAGNE donne pouvoir à Mme KERRINCKX conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Le 11 avril 2022, la Ville a conclu un marché après procédure d'appel d'offres ouvert avec la société ROSALA pour la réalisation des travaux de Démolition et de gros œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre Omnisports de la Ville pour un montant total de 633 015,05 € HT correspondant à l'exécution de la Tranche ferme d'un montant de 549 000,00 € HT et de la Tranche optionnelle 1 affermée d'un montant de 84 015,00 € HT.

Dans le cadre du commencement d'exécution des travaux quant aux prestations de dépose et d'évacuation des faux-plafonds, il a été découvert la présence de poussière d'amiante.

A noter qu'un diagnostic amiante avant travaux a dument été réalisé sans déceler la présence d'amiante dans ces éléments de faux-plafonds.

L'entreprise Rosala, conformément aux dispositions de la DGT (Direction Générale du Travail) dans sa note du 05 décembre 2017, a procédé à un autocontrôle préalable à son intervention sur la surface supérieure de l'isolant. Les prélèvements analysés en laboratoire agréé ont détecté la présence de fibres d'amiante conduisant à catégoriser les faux plafonds situés sous toiture en « éléments contaminés par des poussières d'amiante ».

Ainsi, dans le cas de la présence de poussière d'amiante, le protocole impose de réaliser les prestations de dépose de faux-plafonds selon un mode opératoire différent de celui prévu au marché initial, à savoir une intervention en procédure « sous-section 4 » avec évacuation dans une décharge agréée.

L'article R2194-2 du code de la commande publique dispose que « Le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial» sans excéder 50 % du montant du marché initial.

Le protocole d'intervention en sous-section 4 requiert un enchainement de tâches bien précis et ordonné devant être réalisé par un même prestataire titulaire de la certification amiante afin de maîtriser les interfaces et limiter tous risques de contamination du site afin de préserver la santé et la sécurité des ouvriers et autres personnes présentes.

Dans la mesure où la société ROSALA est titulaire de la certification amiante nécessaire pour réaliser ces prestations dans ces conditions et qu'il est impossible de faire réaliser ces prestations par une autre société, il est envisagé de conclure un avenant n°1 au marché n°21095002, ayant pour objet de modifier la prestation relative à la dépose des faux-plafonds afin d'y intégrer une dépose selon le protocole amiante sous-section 4, complétée par un tri et une évacuation conforme en décharge agréée.

L'incidence financière représente 135 376,25 € HT en plus-value par rapport aux prestations initiales soit un bouleversement de l'économie générale du contrat représentant 21,39 %.

L'avenant étant supérieur à 5% montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2022 a émis, à l'unanimité, un avis préalable favorable en vertu de ses attributions élargies par délibération du 16 juillet 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché n°21095002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité les propositions ci-dessus énoncées

Mme KERRINCKX, M. MONTAGNE s'abstiennent

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220929-4970-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Affichage : 05/10/2022